

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 889

15 avril 2013

SOMMAIRE

Accessit S.à r.l.	42627	Capital Power Credit Services (Luxembourg)	42629
Accessit S.à r.l.	42627	CCP III Salt Germany Holding S.à r.l.	42644
Accessit S.à r.l.	42627	Choiseul	42640
Agri-Center S.A.	42626	Cienega S.à r.l.	42630
Agri-Center S.A.	42672	Citée Car	42632
Agrifonds S.à r.l.	42626	CSCP II Holdings Luxco S.à r.l.	42637
Agrifonds S.à r.l.	42628	David Brown Systems (Holdings) S.à r.l.	42641
Agrifonds S.à r.l.	42626	Développement Rural S.A.	42630
Aliminvest	42627	Dienes International Beteiligungsgesellschaft mbH	42631
Alpha International Business S.à r.l.	42626	Dolpo S.A.	42631
AMMC Law	42634	E. Excel Export S.à r.l.	42630
Antracit Créations S.A.	42628	Elcheroth-Lorang S.à r.l.	42631
Arbeco S.A., SPF	42628	Falco S.A.	42631
Arch-Immo Consulting S.à r.l.	42628	Ferroviaire Développement S.A.	42630
Artal Luxembourg S.A.	42672	Ferroviaire Développement S.A.	42630
Aviation Advisory Agency, société à responsabilité limitée	42628	Food - Regie S.à r.l.	42631
Aviva Investors Polish Retail S.à r.l.	42627	Italiano S.à r.l.	42671
Bearstead Holding S.à r.l.	42626	Markit Luxembourg S.à r.l.	42658
Brightlight s.à r.l.	42629	SAFE 22 S.à r.l.	42668
Bronx S.à r.l.	42629	Soberton S.A.	42672
Business Development Services S.A.	42629	TV Vertical S.A.	42670
Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l.	42629		

Bearstead Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.448.

—
Rectificatif de la mention L100051810.04 déposé le 15/04/2010

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidator

Référence de publication: 2013031018/14.

(130038116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Alpha International Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.200,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 161.450.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030984/10.

(130038349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Agrifonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 100.894.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030978/10.

(130037883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Agri-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 15, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 94.107.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013030977/10.

(130038266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Agrifonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 100.894.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030979/10.

(130037893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Accessit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.974.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030970/10.

(130038408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Accessit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.974.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030971/10.

(130038411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Accessit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.974.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030972/10.

(130038414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Aviva Investors Polish Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.812.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 111.663.

Extrait rectificatif de la publication L130019884 déposée le 31 janvier 2013

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg dans une version modifiée (nouveau format).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
A Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013030969/12.

(130038258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Aliminvest, Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 50.976.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ALIMINVEST S.A.
Signature

Référence de publication: 2013030983/12.

(130037793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Arbeco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2012

- Il est pris acte du décès de Monsieur Jean-Marie DEMBOUR, Administrateur, décédé en date du 29 avril 2012.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

ARBECO S.A., SPF

Référence de publication: 2013030992/12.

(130038091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Aviation Advisory Agency, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 23.462.

Auszug Aus dem Beschluss der Gesellschafter vom 4. März 2013

Es wird beschlossen den Gesellschaftssitz mit Wirkung 1. März 2013 von 21, Rue de Wecker, L-6795 Grevenmacher nach 12, route du Vin L-6794 Grevenmacher zu verlegen.

Grevenmacher, den 4. März 2013.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2013031003/12.

(130037934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Agrifonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 100.894.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030980/10.

(130037897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Antracit Créations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.
R.C.S. Luxembourg B 39.260.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013030987/10.

(130038040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Arch-Immo Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 20.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030995/10.

(130038192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Brightlight s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 98.352.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2013031033/10.

(130037927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Bronx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.311.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031034/10.

(130037744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Business Development Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 39.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031042/10.

(130037736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Capital Power Credit Services (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031046/10.

(130038207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 53.375,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.720.

Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zürich, Suisse, de son mandat de Geschäftsführer, avec effet au 28 février 2013;
- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zürich, Suisse, au mandat de Geschäftsführer, avec effet au 28 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031044/14.

(130037810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Cienega S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031051/10.

(130038199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Ferroviaire Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle/Rolach Sandweiler.

R.C.S. Luxembourg B 125.710.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031119/10.

(130038172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Ferroviaire Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle/Rolach Sandweiler.

R.C.S. Luxembourg B 125.710.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031120/10.

(130038176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

E. Excel Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammesté.

R.C.S. Luxembourg B 47.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031093/10.

(130037875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Développement Rural S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.927.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2013

Est réélue commissaire aux comptes pour une période de six années, la société FGS CONSULTING LLC, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Las Vegas sous le numéro E0048502007-1, ayant son siège social à NV 89101, 520 S. 7th Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013031081/14.

(130037755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Dolpo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 149.766.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 28 décembre 2012

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, l'assemblée décide de nommer Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement.

Le mandat d'administrateur de Madame Ludivine ROCKENS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013031085/14.

(130038404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Dienes International Beteiligungsgesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 4, Op Fankenacker.
R.C.S. Luxembourg B 96.663.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 7 février 2013

Le conseil décide de transférer le siège social au 4, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013031084/10.

(130038121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Elcheroth-Lorang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9282 Diekirch, 6, rue du Onze Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 149.018.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031104/10.

(130038195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Falco S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9273 Diekirch, 10, Op der Schleed.
R.C.S. Luxembourg B 55.042.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031125/10.

(130038197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Food - Regie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 33.574.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 5 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013031134/10.

(130038133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Citée Car, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 163.321.

—
In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of January.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Citée Car", with registered office in L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 163.321, incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 31st of August 2011, published in the Mémorial C number 2643 on 31st of October 2011. The articles of incorporation have been amended by a deed of:

- Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 31st of May 2012, published in the Mémorial C number 2277 on the 13th of September 2012.

- Maître Jean SECKLER, residing in Junglinste, on the 27th of September 2012, published in the Mémorial C number 2944 on the 5th of December 2012

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Françoise HÜBSCH, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase the corporate capital by an amount of three hundred ninety thousand eight hundred twenty five point forty Euro (EUR 396,825.40-) in order to raise it from its actual amount of one million six hundred forty six thousand eight hundred twenty-five point forty Euro (EUR 1,646,825.40-) up to two million forty three thousand six hundred fifty point eighty Euro (EUR 2,043,650.80-) by creating and issuing thirty nine million six hundred eighty two thousand five hundred forty (39,682,540) new Class A Shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, together with a sharepremium of zero point zero two one five Euro (0.0215) per share, having the same rights and obligations as the existing shares, all subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder Mangrove III Investments S.à r.l.

2.- Amend subsequently article 5 of the articles of incorporation.

3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of three hundred ninety thousand eight hundred twenty five point forty Euro (EUR 396,825.40-) in order to raise it from its actual amount of one million six hundred forty six thousand eight hundred twenty-five point forty Euro (EUR 1,646,825.40-) up to two million forty three thousand six hundred fifty point eighty Euro (EUR 2,043,650.80-) by creating and issuing thirty nine million six hundred eighty two thousand five hundred forty (39,682,540) new Class A Shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, together with a sharepremium of zero point zero two one five Euro (0.0215) per share, having the same rights and obligations as the existing shares, all subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder Mangrove III Investments S.à r.l.

The amount of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) is at the free disposal of the Company, as proof was given to the officiating notary, who expressly acknowledges this.

Second resolution

The general meeting decides, in order to reflect the changes made here above, to amend article 5 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

“ **Art. 5. Share capital.** The subscribed capital is fixed at two million forty three thousand six hundred fifty point eighty Euro (EUR 2,043,650.80-), represented by two hundred four million three hundred sixty five thousand and eighty (204,365,080) class A shares (the “Class A Shares”) with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

In these Articles, “shares” means the shares of whichever class of the Company in issue from time to time and “shareholders” means the rightful owners of shares.

The corporate capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation and in compliance with the law.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,400.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Citée Car", avec siège social à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 163.321, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2643 du 31 octobre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par:

- Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 2277 du 13 septembre 2012, et

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2944 du 5 décembre 2012, L'assemblée est présidée par Mr Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mme Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-cinq virgule quarante euros (396.825,40- EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quarante-six mille huit cent vingt-cinq virgule quarante euros (1.646.825,40- EUR) à deux millions quarante-trois mille six cent cinquante virgule quatre-vingts euros (2.043.650,80- EUR), par la création et l'émission de trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante (39.682.540) nouvelles actions de classe A (“Actions de Classe A”) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune ensemble avec une prime d'émission de zéro virgule zéro deux un cinq euros (EUR 0,0215) par action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, toutes souscrites et libérées en espèces par l'actionnaire unique Mangrove III Investments S.à.r.l.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires

présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-cinq virgule quarante euros (396.825,40- EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quarante-six mille huit cent vingt-cinq virgule quarante euros (1.646.825,40- EUR) à deux millions quarante-trois mille six cent cinquante virgule quatre-vingts euros (2.043.650,80- EUR), par la création et l'émission de trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante (39.682.540) nouvelles actions de classe A ("Actions de Classe A") d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune ensemble avec une prime d'émission de zéro virgule zéro deux un cinq euros (EUR 0,0215) par action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, toutes souscrites et libérées en espèces par l'actionnaire unique Mangrove III Investments S.à.r.l.

La somme d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à deux millions quarante-trois mille six cent cinquante virgule quatre-vingts euros (2.043.650,80- EUR), représenté par deux cent quatre millions trois cent soixante-cinq mille quatre-vingts (204.365.080) actions de classe A ("Actions de Classe A") d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Dans les présents Statuts, "actions" signifie des actions de n'importe quelle classe de la Société émises de temps à autre et "actionnaires" signifie les légitimes propriétaires des actions.

Le capital social et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant comme requis en matière de modification des présents statuts et conformément à la loi."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.400,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Françoise HÜBSCH, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025766/156.

(130031593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

AMMC Law, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.465.

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMMC LAW, une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.465 (la «Société»).

Ont comparu:

1) Maître Marjorie Allo, Avocat au barreau de Paris, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Maître Christophe Maillard, Avocat à la Cour, né le 7 mars 1974 à Saint-Quentin, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

3) Maître Franck-Olivier Cera, Avocat au barreau de Paris, né le 21 octobre 1971 à Annecy, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

4) Maître Emmanuel Natale, Avocat à la Cour, né le 20 juillet 1970 à Belfort, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

(les «Actionnaires»),

représentés par Madame Ekaterina Dublet, employée, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les Actionnaires prient le notaire d'acter que les 31.000 (trente et un mille) actions existantes, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires ont été préalablement informé.

Les Actionnaires représentés par leur(s) mandataire(s) prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société;
2. Intervention, souscription et paiement des actions nouvellement émises par la Société au moyen d'un apport en numéraire;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
4. Nomination d'un administrateur; et
5. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 4.500 EUR (quatre mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille euros) à 35.500 EUR (trente-cinq mille cinq cents euros) par l'émission de 4.500 (quatre mille cinq cents) nouvelles actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Actions»), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Actions de la Société soient souscrites comme suit:

- par Maître Marjorie Allo, 25 (vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 6,25 EUR (six euros et vingt-cinq cents) correspondant à une libération à hauteur d'1/4 (un quart);

- par Maître Christophe Maillard, 25 (vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 6,25 EUR (six euros et vingt-cinq cents) correspondant à une libération à hauteur d'1/4 (un quart);

- par Maître Franck-Olivier Cera, 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 112,50 EUR (cent douze euros et cinquante cents) correspondant à une libération à hauteur d'1/4 (un quart);

- par Maître Emmanuel Natale, 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 112,50 EUR (cent douze euros et cinquante cents) correspondant à une libération à hauteur d'1/4 (un quart); et

- par Maître Murielle Brouillet, épouse McSorley, Avocat au barreau de Paris, née le 5 octobre 1967 à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, 3.550 (trois mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 887,50 EUR (huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents) correspondant à une libération à hauteur d'1/4 (un quart);

(les «Apports»).

Intervention - Souscription - Paiement

Sont intervenus, Maître Marjorie Allo, Maître Christophe Maillard, Maître Franck-Olivier Cera, et Maître Emmanuel Natale représentés tel qu'indiqué ci-dessus, ainsi que Maître Murielle Brouillet-McSorley, représentée par Madame Ekaterina Dublet, employée, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier, qui ont déclaré souscrire entièrement aux Nouvelles Actions et les libérer à hauteur d'1/4 (un quart) au moyen des Apports.

Preuve de l'existence de l'apport

La somme de 1.125,- EUR (mille cent vingt-cinq euros), correspondant à une libération à hauteur d'1/4 (un quart), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 35.500 EUR (trente-cinq mille cinq cents euros) divisé en 35.500 (trente-cinq mille cinq cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les "Actions").

Le capital social peut être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution des actionnaires prise à la majorité requise pour une modification des Statuts.

Toute émission d'actions ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre des avocats établi au Grand-Duché de Luxembourg ou à un Ordre des avocats ou autre organisation représentant l'autorité professionnelle des avocats d'un Etat membre de l'Union européenne, ou (ii) à un Ordre des avocats ou autre organisation représentant l'autorité professionnelle des avocats d'un Etat non membre de l'Union européenne en accord avec les dispositions de la Loi de 1991 Avocat Inscrit»)

Conformément à la Loi de 1915, chaque actionnaire a un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles actions en contrepartie d'un apport en numéraire. Le droit préférentiel de souscription est proportionnel à la part de capital social représentée par les Actions détenues par chacun des actionnaires. Il peut y être renoncé par chacun des actionnaires.

Si l'un des actionnaires choisit de ne pas souscrire à toutes les actions offertes à lui, les autres actionnaires sont autorisés à souscrire à tout ou partie des actions non souscrites, proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent.

Toutes les Actions sont nominatives. Un registre des actionnaires doit être tenu par la Société à son siège social. Le registre des actionnaires doit préciser le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'Actions que l'actionnaire détient, le montant libéré par Action ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert.»

Quatrième résolution

Les actionnaires, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris la résolution suivante:

1) Maître Murielle Brouillet-McSorley, Avocat au barreau de Paris, née le 5 octobre 1967 à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommée administrateur à compter de ce jour et pour une durée de six ans.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 1.250,- EUR.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants et intervenants, le prédit mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ekaterina Dublet, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2013. Relation GRE/2013/647. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013026360/114.

(130032146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

CSCP II Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.353.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of January,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Centerbridge Special Credit Partners II, L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs May N'Diaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 January 2013,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CSCP II Holdings Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 18 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 614 of 8 March 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166353 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one million five thousand two hundred fifty-nine euro (EUR 1,005,259.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million seventeen thousand seven hundred fifty-nine euro (EUR 1,017,759.-).

2 To issue one million five thousand two hundred fifty-nine (1,005,259) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of ninety-eight euro cents (EUR 0.98) by the sole shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million five thousand two hundred fifty-nine euro (EUR 1,005,259.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million seventeen thousand seven hundred fifty-nine euro (EUR 1,017,759.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one million five thousand two hundred fifty-nine (1,005,259) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for one million five thousand two hundred fifty-nine (1,005,259) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, together with the payment of a share premium of ninety-eight euro cent (EUR 0.98) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in receivables of an aggregate amount of one million five thousand two hundred fifty-nine euro and ninety-eight cent (EUR 1,005,259.98) (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of one million five thousand two hundred fifty-nine euro and ninety-eight cent (EUR 1,005,259.98).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation

and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Valuation Report").

The conclusions of the Valuation Report read as follows: "Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution which corresponds at least in number and nominal value to the one million five thousand two hundred fifty-nine (1,005,259) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued with a share premium in an aggregate amount of ninety-eight euro cents (EUR 0.98)."

The Valuation Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million five thousand two hundred fifty-nine (1,005,259) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one million seventeen thousand seven hundred fifty-nine euro (EUR 1,017,759.-) divided into one million seventeen thousand seven hundred fifty-nine (1,017,759) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier,

par-devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Centerbridge Special Credit Partners II, L.P., un limited partnership régi par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame May N'Diaye, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CSCP II Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 614 du 8 mars 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166.353 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million cinq mille deux cent cinquante-neuf euros (EUR 1.005.259,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million dix-sept mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 1.017.759,-).

2 Émission d'un million cinq mille deux cent cinquante-neuf (1,005,259) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros (EUR 0,98) par l'associé unique et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq mille deux cent cinquante-neuf euros (EUR 1.005.259,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million dix-sept mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 1.017.759,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre un million cinq mille deux cent cinquante-neuf (1.005.259) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé représenté comme indiqué ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire un million cinq mille deux cent cinquante-neuf (1.005.259) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit centimes d'euro (EUR 0,98) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total d'un million cinq mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 1.005.259,98) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total d'un million cinq mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 1.005.259,98).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des un million cinq mille deux cent cinquante-neuf (1.005.259) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune, à émettre avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros (EUR 0,98)».

Le Rapport d'Evaluation, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les un million cinq mille deux cent cinquante-neuf (1.005.259) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à un million dix-sept mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 1.017.759,-) divisé en un million dix-sept mille sept cent cinquante-neuf (1.017.759) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2013, REM/2013/87. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026445/168.

(130032261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Choiseul, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.411.

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHOISEUL", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 12 décembre 2012 par le notaire soussigné, en voie de publication au Mémorial C, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon de la version des statuts en langue anglaise.
2. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social jusque EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros).

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Changement des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers en modifiant l'article 12 des statuts.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version des statuts en langue anglaise et de ne conserver que la version française.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant total maximum de EUR 6.500.000,-(six millions cinq cent mille euros).

Cette autorisation, renouvelable, prend effet dès le 18 janvier 2013 et reste valable jusqu'au 18 janvier 2018 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil peut décider d'augmenter le capital souscrit avec ou sans émission d'actions nouvelles et moyennant ou non paiement d'une prime d'émission, cette dernière à libérer intégralement. La libération totale ou partielle de ces augmentations peut être acceptée en espèces ou en nature y compris par compensation avec des créances vis-à-vis de la société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou encore par conversion d'obligations.

Le Conseil peut déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et de comparaître en son nom devant notaire aux fins de constater l'augmentation décidée et de modifier les statuts en conséquence.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer les pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers en modifiant l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est représentée et engagée en toutes circonstances, y compris en toutes matières bancaires, financières et relevant de la conservation des hypothèques, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Toutefois, en cas de pluralité d'administrateurs:

- la signature individuelle de chaque administrateur engage valablement la Société pour toute opération d'un montant inférieur à EUR 10.000,- (dix mille euros) et
- la signature individuelle du Président du Conseil engage valablement la Société pour toute opération d'un montant inférieur à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros).

En outre, la Société sera représentée par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés et par celle du délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Xavier OTJACQUES, Patrick VAN HEES, Carine GRUNDHEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013026424/86.

(130031994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of January.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

An extraordinary general meeting of the members of (the "Meeting") of the company David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 140.252 (the "Company") was held.

The Meeting was presided by Ms. Delia NITESCU, lawyer residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mr. Carmine REHO, lawyer residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms. Estelle N'ZOUNGOU, lawyer residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The board of the Meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the members of the Company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, along with the proxies, to be filed with the registration authorities.

The Chairman declared that:

I. According to the attendance list, members representing the full amount of the corporate capital were present or validly represented at the Meeting, which could thus validly deliberate and decide on all items of the agenda.

II. An extraordinary general meeting of the Company was held before the undersigned notary on 20 December 2012, of which the notarial deed (number 87529 of his repertory) has been registered in Grevenmacher, on 2 January 2013, Relation: GRE/2013/64, currently being filed with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "December Meeting");

III. Following a clerical error in the number of corporate units of the Company subscribed by Clyde Blowers Capital S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.248 ("Clyde Blowers Capital") in the framework of the increase of the Company's corporate capital decided during the December Meeting the members of the Company have unanimously decided to rectify with retroactive effect as of 20 December 2012, RESOLUTION SECOND AND RESOLUTION THIRD of the December Meeting as follows:

Rectified Second resolution

The Members of the Company unanimously resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of One Hundred and Ninety-Two Thousand Six Hundred Twelve Pounds Sterling (GBP 192,612) by way of a contribution in cash so as to bring it from its present amount of One Million Five Hundred and Forty-Nine Thousand Seven Hundred Thirty-Nine Pounds Sterling (GBP 1,549,739) to an amount of One Million Seven Hundred and Forty-Two Thousand Three Hundred and Fifty-One Pounds Sterling (GBP 1,742,351) represented by One Hundred and Seventy-Four Thousand Two Hundred and Thirty-Five (174,235) A to I corporate units and One Hundred and Seventy-Four Thousand Two Hundred Thirty-Six (174,236) J corporate units, each having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as are set out in the articles of association of the Company together with a corporate premium amounting to Seven Million Three Hundred and Sixty-Three Thousand Nine Hundred and Ninety-Two Pounds Sterling and Fifty-Two Pence (GBP 7,363,992.52);

Rectification of the Subscription and Payment

There appeared Ms. Delia NITESCU, prenamed, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of:

1. Clyde Blowers Capital by virtue of a power of attorney granted on 14 January 2013.
2. Appleby by virtue of a power of attorney granted on 14 January 2013.

The said proxies will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to rectify the subscription made at the December Meeting so that Clyde Blowers Capital, prenamed, will have subscribed for Eighteen Thousand Four Hundred and Fifty (18,450) A to I corporate units and Eighteen Thousand Four Hundred and Fifty-One (18,451) J corporate units, each having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1), with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company, together with a corporate premium amounting to Seven Million Three Hundred and Fifteen Thousand Four Hundred and Ninety-Nine Pounds Sterling (GBP 7,315,499) in consideration of a contribution in cash amounting to Seven Million Five Hundred Thousand Pounds Sterling (GBP 7,500,000).

Rectified Third resolution

The Members of the Company resolved to amend article 5, paragraph 1 of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is set at One Million Seven Hundred and Forty-Two Thousand Three Hundred and Fifty-One Pounds Sterling (GBP 1,742,351) represented by:

- (174,223) class A Corporate Units,
- (174,223) class B Corporate Units,
- (174,223) class C Corporate Units,
- (174,223) class D Corporate Units,
- (174,223) class E Corporate Units,
- (174,223) class F Corporate Units,
- (174,223) class G Corporate Units,

(174,223) class H Corporate Units,
(174,223) class I Corporate Units, and
(174,344) class J Corporate Units,
each Corporate Unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company."

All the other terms of the deed, enacted at the December Meeting shall remain unchanged.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, surnames, civil statuses and residences, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 140.252 (la «Société»).

L'Assemblée était présidée par Melle Delia NITESCU, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le «Président»).

Le Président a nommé comme secrétaire M. Carmine REHO, avocat demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Melle Estelle N'ZOUNGOU, avocat demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des associés de la Société, restera annexée au présent acte, avec les procurations, pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré que:

I - Il ressort de la liste de présence que des associés représentant l'intégralité du capital social étaient présents ou représentés à l'Assemblée, de sorte que celle-ci a pu valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II - Une assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue devant le notaire instrumentant le 20 décembre 2012, dont le procès-verbal (numéro 87.529 de son répertoire) a été enregistré à Grevenmacher le 2 janvier 2013 sous la relation GRE/2013/64 et est en cours de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Assemblée de Décembre»).

III - Par suite d'une erreur matérielle dans le nombre de parts sociales de la Société souscrites par Clyde Blowers Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 141.248 («Clyde Blowers Capital») dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société décidée lors de l'Assemblée de Décembre, les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de corriger, avec effet rétroactif au 20 décembre 2012, les seconde et troisième résolutions de l'Assemblée de Décembre comme suit:

«Deuxième résolution rectifiée

Les Associés de la Société ont unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-douze livre sterling (GPB 192.612) par un apport en numéraire afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-neuf mille sept cent trente-neuf livre sterling (GBP 1.549.739) à un montant d'un million sept cent quarante-deux mille trois cent cinquante et une livre sterling (GBP 1.742.351) représenté par cent soixante-quatorze mille deux cent trente-cinq (174.235) parts sociales de classe A à I et cent soixante-quatorze mille deux cent trente-six (174.236) parts sociales de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1), et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus dans les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à sept millions six cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt douze livre sterling et cinquante-deux pence (GBP 7.363.992,52).

Rectification de la souscription et du paiement

A ensuite comparu Melle Delia NITESCU, susnommée, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire dûment désigné de:

1. Clyde Blowers Capital en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2013.
2. Appleby en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2013.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a déclaré rectifier la souscription réalisée lors de l'Assemblée de Décembre de sorte que Clyde Blowers Capital, susnommée, a souscrit à dix-huit mille quatre cent cinquante (18.450) classe A à I parts sociales et dix-huit mille quatre cent cinquante et un (18.451) classe J parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus dans les statuts de la Société, auxquelles une prime d'émission d'un montant de sept millions trois cent quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf livre sterling (GBP 7.315.499) est attachée et en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de sept millions cinq cent mille livre sterling (GBP 7.500.000).

Troisième résolution rectifiée

Les Associés de la Société ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million sept cent quarante-deux mille trois cent cinquante et un livre sterling (GBP 1.742.351) représentés par:

- (174.223) Parts Sociales de catégorie A,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie B,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie C,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie D,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie E,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie F,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie G,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie H,
- (174.223) Parts Sociales de catégorie I, et
- (174.344) Parts Sociales de catégorie J,

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus dans les statuts de la Société.»

Toutes les autres dispositions figurant audit acte consignant l'Assemblée de Décembre demeurent inchangées.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une traduction française, à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre les anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Delia NITESCU, Estelle N'ZOUNGOU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2013. Relation GRE/2013/561. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013026448/170.

(130032434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

CCP III Salt Germany Holding S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.763.

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CCP III Salt Germany Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B- 170.763 (the Company).

The Company was incorporated on July 31, 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2269, on September 12, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

Curzon Capital Partners III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.909 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* *variety* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of redeemable shares in the share capital of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Redeemable Shares);

2. Conversion of ten (10) existing ordinary shares into ten (10) Redeemable Shares;

3. Increase of the share capital by an amount of ten Euro (EUR 10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-), by the creation and issue of ten (10) ordinary shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each;

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above;

5. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

7. Miscellaneous.

- III. That the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolves to create redeemable shares in the share capital of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Redeemable Shares).

Second resolution

The Meeting resolves to convert ten (10) existing ordinary shares into ten (10) Redeemable Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital by an amount of ten Euro (EUR 10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-), by the creation and issue of ten (10) ordinary shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Curzon Capital Partners III S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to ten (10) Ordinary Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to ten Euro (EUR 10.-), to be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of ten Euro (EUR 10.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to fully restate the Articles, so that the fully restated articles of association shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "CCP III Salt Germany Holding S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The entire corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510.-) and is represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up and (ii) ten (10) redeemable shares (the Redeemable Shares) all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.3. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders.

5.4. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation

to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.6. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing the Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.7. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

(i) the Ordinary Shareholders shall, on pro rata and pari passu basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits); and

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the Redeemable Shareholders on pro rata and pari passu basis; and

(iii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the Ordinary Shareholders on pro rata and pari passu basis.

5.8. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the Shareholders only if the Shareholders resolve such distribution.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2. Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4. The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.5. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Redemption and/or Repurchase of Shares.

7.1. In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, all the Redeemable Shares (and subsequently all the Ordinary Shares) at a redemption/repurchase price as determined by the Board and approved by the sole shareholder or the Shareholders (the Redemption Price).

7.2. The redemption and/or the repurchase of the Shares in accordance with article 7 of these Articles is permitted provided that:

(i) all the Redeemable Shares are always redeemed and/or repurchased in full at the same time, it being understood that the Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased in full only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares;

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles;

(iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles; and

(iv) the redemption and/or repurchase is made on the context of a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 12 of these Articles. For the avoidance of doubt, the amount of the share capital reduction shall be paid to the holders of the class of shares subject to such redemption and/or repurchase.

7.3. The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4. In the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of the Redeemable Shares, the Redeemable Shares give right to the holders thereof pro rata to their holding to the Available Amount (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount),

in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the Redeemable Shares.

7.5. The Available Amount in relation to the Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the board of managers would have been entitled to dividend distributions according to Article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

7.6. For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits).

7.7. In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.8. In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.9. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and Removal of managers.

8.1. The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of its mandate. The managers need not be shareholders.

8.2. The managers and any additional or replacement manager appointed to the Company, may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 9. Board of managers.

9.1. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which will be constituted by one manager of category A (the A Manager) and two or more managers of category B (the B Manager) (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as Managers).

9.2. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

9.3. Procedure

(i) The Board meets at the request of any one (1) manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

9.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole manager.

10.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)**Art. 12. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.**

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.**

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

14.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 15. Auditors.

15.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

15.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the Ordinary Shares.

16.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders. If profits are to be distributed to the shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares and the Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares.

16.3. The sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

16.4. The Income Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, in each case in accordance with the provisions of article 5.7.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

17.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis, provided that:

(i) the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

(ii) the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata basis;

(iii) the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis; and

(iv) the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis.

VII. General provisions

18.1 Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

18.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4 All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CCP Salt Germany Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 170.763 (la Société).

La Société a été constituée le 31 juillet 2012 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2269, le 12 septembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu,

Curzon Capital Partners III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.909 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de parts sociales remboursables dans le capital social de la Société toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Remboursables);

2. Conversion de dix (10) parts sociales ordinaires en dix (10) Parts Sociales Remboursables;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix euro (EUR 10) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12.510,-) par la création et l'émission de dix (10) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 3. ci-dessus;

5. Modification subséquente et reformulation complète des statuts de la Société;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

7. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer des parts sociales remboursables dans le capital social de la Société toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Remboursables).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir de dix (10) parts sociales ordinaires en dix (10) Parts Sociales Remboursables.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix euro (EUR 10) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12.510,-) par la création et l'émission de dix (10) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, Curzon Capital Partners III S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix (10) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix euro (EUR 10), à affecter entièrement au compte de capital social de la Société.

Le montant de dix euro (EUR 10,-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement des statuts de la Société afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "CCP III Salt Germany Holding S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. L'entière du capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12.510,-) et est représenté par (i) douze mille cinq cent (12,500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées et (ii) dix (10) parts sociales remboursables (les Parts Sociales Remboursables) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Chaque détenteur d'une Part Sociale Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaire et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires.

5.3. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est individuellement ci-après désigné un Associé PSR, et les détenteurs des Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignés les Associés PSR.

5.4. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignées les Parts Sociales. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.6. Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.7. Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu); et

(ii) tout profit distribuable provenant de plus-values en relation avec les actifs et les investissements de la Société, sont les montants autres que les Profits de Revenu (incluant, mais non limités aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Values) peut être distribué aux seuls Associés PSR au pro rata et sur base pari passu; et

(iii) tout profit autre que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Values (les Profits Restant) sera distribué aux Associés Ordinaires au pro rata et sur base pari passu.

5.8 A des fins de clarification, des profits pourront être distribués aux Associés à condition que les Associés décident d'une telle distribution.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale donne à son détenteur le droit à un vote aux assemblées générales des Associés. De la détention d'une part sociale découle implicitement l'acceptation de ces Statuts et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

6.3. Les co-détenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un mandataire, nommé parmi eux ou non.

6.4. L'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un associé unique. Les Parts Sociales peuvent être transférées librement entre les Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5. Une cession de Parts Sociales doit être constaté par un acte notarial ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Remboursement et/ou Rachat de Parts Sociales.

7.1. Au cours de tout exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toutes les Parts Sociales Remboursables (et, par suite, toutes les Parts Sociales Ordinaires) au prix de rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les Associés (le Prix de Remboursement).

7.2. Le remboursement et/ou rachat des Parts Sociales conformément au présent article 7 de ces Statuts, est permis à condition que:

(i) toutes les Parts Sociales Remboursables soient toujours remboursées et/ou rachetées en intégralité au même moment, étant entendu que les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées en intégralité uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables;

(ii) les actifs nets de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, ne soient pas ou ne tombent pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts;

(iii) le Prix de Remboursement n'excède pas le montant des bénéfices de l'exercice social en cours augmenté de tous les bénéfices reportés et de tous montants prélevés des réserves disponibles de la Société à cette fin, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et

(iv) le remboursement et/ou le rachat est faite dans le contexte d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 12 des présents Statuts. Aux fins de clarification, le montant de la réduction de capital sera payé aux détenteurs de la classe de parts sociales sujettes à un tel remboursement et/ou au rachat.

7.3. Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4. En cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation des Parts Sociales Remboursables, les Parts Sociales Remboursables donnent droit à leurs détenteurs, au pro rata de leur détention, au Montant Disponible (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts à condition cependant que cet autre montant ne soit jamais supérieur au Montant Disponible), déterminé dans chaque cas sur base des comptes intermédiaires de la Société à une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de remboursement et/ou de rachat et d'annulation des Parts Sociales Remboursables.

7.5. Le Montant Disponible en relation avec les Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Profits de Plus-Values de la Société (en ce compris tous Profits de Plus-Value reporté) dans la mesure où les associés et/ou le conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec les Parts Sociales Rachetables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) and (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intermédiaires en question (sans double comptage).

7.6. A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profits de Revenu (en ce compris les Profits de Revenu reporté).

7.7. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés) et les Profits Restants (incluant les Profits Restants reportés), mais non les Profits de Plus-Values.

7.8. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Plus-Values (en ce compris les Profits de Plus-Values reportés), mais non les Profits de Revenu.

7.9. Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et Révocation des gérants.

8.1. La Société est gérée par au moins trois (3) gérants nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

8.2. Les gérants et tout gérant supplémentaire ou de remplacement nommé à la Société, peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution des associés.

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. Si plusieurs gérant sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil), constitué d'un gérant de catégorie A (le Gérant A) et de deux gérants de catégorie B ou plus (les Gérants B) (le Gérant A et les Gérants B sont collectivement désignés ici comme les Gérants).

9.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associé(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 16. Affectation des profits.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

16.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés. Lorsque les bénéfices sont à distribuer aux associés, les Profits de Revenu et les Profits Restants seront alors uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et les Profits de Plus-Values seront eux uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables.

16.3. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

16.4. Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, les Profits de Plus-Values uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables et les Profits Restants uniquement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 5.7.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

17.2. En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

17.3. Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata, à condition que:

(i) les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

(ii) les Profits de Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata;

(iii) les Profits Restants peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

(iv) les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/492. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013025756/730.

(130031529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Markit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 175.342.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of February.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Markit Group Limited, a private limited company having its registered office at 4th Floor Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, London, EC2Y 9LY, the United Kingdom, and registered with the Companies House under number 04185146, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 29, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form.

There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object.

The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name.

The Company will have the name of "Markit Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Capital, Shares.**Art. 6. Subscribed Capital.**

The share capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital.

The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

Notwithstanding the foregoing or any other provision herein, any pre-emption rights conferred on existing shareholders by these Articles or otherwise shall not apply to, and the manager or the board of managers, as the case may be, shall not decline to register, nor suspend registration of, any transfers of shares where such transfer is (i) in favour of any bank or financial institution (or any nominee or nominees of such bank or financial institution) to whom such shares are being transferred by way of security; or (ii) duly executed by any such bank or financial institution (or any such nominee or nominees) to whom such shares (including any further shares in the Company acquired by reason of its holding of such shares) shall have been transferred as aforesaid, pursuant to the power of sale under such security, and a certificate by any official of such bank or financial institution that the shares are or are to be subject to such security and the transfer is executed in accordance with the provision of this article shall be conclusive evidence of such facts.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III.- Manager(s).**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.**

The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s).

In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or by the joint signature of two Category B Managers.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management.

The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers.

The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification.

The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in

connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year.

The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements.

At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Markit Group Limited, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at four (4).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- Category A Managers:

* Mr. Rony Grushka, born on April 27th, 1957, in Tel Aviv, Israel, having his professional address at 4th Floor Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, London, EC2Y 9LY, the United Kingdom; and

* Mr. Paul Harris, born on September 10th, 1970, in London, the United Kingdom, having his professional address at 4th Floor Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, London, EC2Y 9LY, the United Kingdom.

- *Category B Managers:*

* Mr. Benoit Bauduin, born on March 31st, 1976, in Messancy, Belgium, having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

* Mr. Patrick Moinet, born on June 6th, 1975, in Bastogne, Belgium, having his residential address at 12, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Markit Group Limited, une société à responsabilité limitée ayant son adresse à 4th Floor Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, Londres, EC2Y 9LY, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Companies House» sous le numéro 04185146, représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société a comme dénomination «Markit Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit.

Le capital social est fixé à vingt mille dollars U.S. (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

Nonobstant ce qui précède ou toute autre disposition des présents statuts, tout droit de préemption conféré aux associés existants par les présents Statuts ou autrement ne s'appliquera pas, et, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, ne peut refuser d'enregistrer, ou suspendre l'enregistrement de tout transfert de parts sociales lorsque tel transfert est (i) en faveur d'une banque ou d'une institution financière (ou tout(s) autre(s) mandataire(s) de la banque ou de l'institution financière) à qui ces parts sociales sont transférées à titre de garantie, ou (ii) dûment exécuté par ladite banque ou institution financière (ou par ledit/lesdits mandataire(s)) à qui ces parts sociales (y compris toutes parts sociales futures émises par la Société et qu'elle aurait acquis en raison de la détention de ces parts sociales), auront dû être transférées comme susdit, en vertu d'un pouvoir de cession découlant de cette garantie, et d'un certificat émis par une autorité officielle de telle banque ou institution financière, attestant que les parts sociales sont ou seront sujettes à telle garantie et que, le transfert est exécuté conformément aux dispositions du présent article, constitueront une preuve concluante de ces faits.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III.- Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe de deux Gérants de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière.

Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.

Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote.

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII.- Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par Markit Group Limited, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme vingt mille dollars U.S. (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérants de catégorie A:*

* M. Rony Grushka, né le 27 avril 1957, à Tel-Aviv, Israël, ayant son adresse professionnelle au 4th Floor Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, Londres, EC2Y 9LY, Royaume-Uni; et

* M. Paul Harris, né le 10 septembre 1970 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 4th Floor Ropemaker Place, 25 Ropemaker Street, Londres, EC2Y 9LY, Royaume-Uni.

- *Gérants de catégorie B:*

* M. Benoit Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

* M. Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant au 12, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 février 2013. Relation: ECH/2013/339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026043/563.

(130031815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

SAFE 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.513.

In the year two thousand and twelve.

On the tenth day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) Mr. Christian PEDERZINI, born on December 22, 1968 in Bazzano (Italy) and residing at Via Carnevali 19/1, I-40053 Bazzano, Bologna (Italy), and,

2) Mr. Andrea PEDERZINI, born on November 30, 1937 in Bazzano (Italy) and residing at Via Carnevali 19, I-40053 Bazzano, Bologna (Italy),

both represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Alain THILL, prenamed, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Safe 22 S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 168513, whose registered office was transferred from Italy to Grand Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary, on April 4, 2012, published in the Mémorial C number 1391 dated June 5, 2012,

and that the appearing parties have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) in order to raise it from the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of nine hundred (900) new sharequotas with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Second resolution

Waiver is done by the minority shareholder, Mr. Andrea PEDERZINI, pre-named, of his preferential subscription right.

Subscription - Payment

There now appeared Mr. Alain THILL, prenamed, who declares subscribing in the name and on behalf of Mr. Christian PEDERZINI, prenamed, the nine hundred (900) new sharequotas and paying said sharequotas fully by contribution in cash of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-).

The amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by one thousand (1,000) sharequotas of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand two hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le dix août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian PEDERZINI, né le 22 décembre 1968 à Bazzano (Italie) et demeurant à Via Carnevali 19/1, I-40053 Bazzano, Bologne (Italie), et

2) Monsieur Andrea PEDERZINI, né le 30 novembre 1937 à Bazzano (Italie) et demeurant à Via Carnevali 19, I-40053 Bazzano, Bologne (Italie),

Tous deux représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et les mandataires, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Alain THILL, prénommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée "Safe 22 S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 168513, dont le siège social a été transféré d'Italie vers le Grand Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 4 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1391 du 5 juin 2012,

et que les comparants ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de neuf cent mille Euros (EUR 900.000,-) pour le porter de son montant de cent mille Euros (EUR 100.000,-) à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de neuf cents (900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Renonciation est faite par l'actionnaire minoritaire, Monsieur Andrea PEDERZINI, prénommé, de son droit préférentiel de souscription.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Alain THILL, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de Monsieur Christian PEDERZINI, prénommé, les neuf cents (900) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de neuf cent mille Euros (EUR 900.000,-).

La somme de neuf cent mille Euros (EUR 900.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2012. Relation GRE/2012/3104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2013026177/106.

(130031064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

TV Vertical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.576.

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TV VERTICAL S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 49.576, ayant son siège social à Luxembourg au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange en date du 1^{er} décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 126 du 22 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 188 du 3 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signe: R. UHL, M. KOEUNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 11 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1488. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013027488/49.

(130032749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Italiano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 96.331.

Extrait de résolution pris par le gérant en date du 10 février 2013

Il est décidé de transférer l'adresse de la société du 17, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 8, rue Joseph Junck L-1839 Luxembourg

Luxembourg, le 10 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour Italiano S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013029882/14.

(130036221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Artal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.471.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 février 2013

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration est actuellement composé de trois membres. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de porter le nombre de membres du conseil d'administration à quatre et de nommer Madame Françoise De Wael née le 18/12/1970 à Charleroi (Belgique) demeurant 14, avenue des Cerfs, 1950 Kraainem (Belgique) en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

ARTAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2013030996/17.

(130037926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Soberton S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 36.120,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.845.

—

Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des administrateurs, à savoir Christian Tailleux, Keimpe Reitsma, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse,
- du commissaire, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030798/19.

(130037524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Agri-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 15, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 94.107.

—

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 4. Juni 2010

Die Jahreshauptversammlung beschließt:

Das Mandat des jetzigen Kommissar, die Gesellschaft BDO Compagnie Fiduciaire SA, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, für die Dauer von sechs Jahren zu verlängern. Das Mandat des Kommissars endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 5. März 2013.

Für AGRI-CENTER S.A.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013030976/17.

(130038057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.